



**VÉRONIQUE LAMBLÉ**  
présidente d'Aprécialis

## Le vocabulaire technique de la réassurance

Dans ce numéro consacré à la réassurance, il importe de revenir sur son fonctionnement et sa traduction lexicale.

La réassurance, pour faire simple, est l'assurance des sociétés d'assurances. Un réassureur est une entreprise qui souscrit des risques d'assurance auprès d'assureur direct ou d'autres réassureurs. L'assureur direct propose et vend des polices d'assurance auprès soit des particuliers, soit des entreprises.

Ensuite, l'assureur direct peut estimer que le niveau de risque souscrit lui convient et qu'il est en capacité de conserver le risque. Ou bien, il estime le risque trop élevé pour lui seul et cherche à couvrir une partie de ce risque auprès d'un autre assureur. La société qui cède le risque est appelée cédante. Le réassureur peut, à son tour, céder une part du risque souscrit auprès d'un autre réassureur, et encore et encore. Cela n'est pas rare, il existe une foultitude de programmes en cascade souscrits par des séries d'intervenants, dont certains vont quelques fois porter une part du risque inférieure à 1 %.

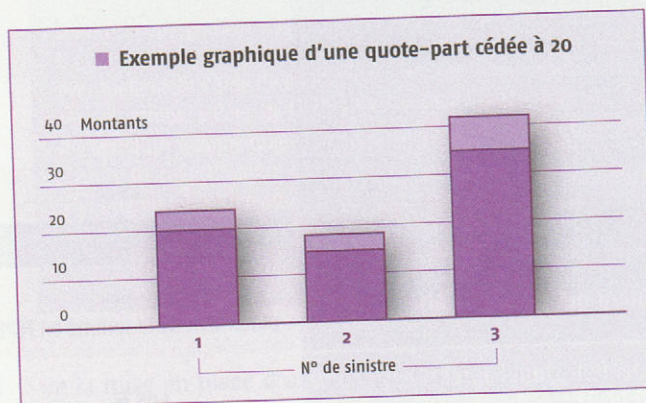
### DEUX TYPES DE RÉASSURANCE

On distingue deux types de réassurance : la réassurance dite proportionnelle et la réassurance dite non proportionnelle.

#### ► Traités proportionnels

Dans la réassurance proportionnelle, on discerne à nouveau deux types de traités : la quote-part et l'excédent de plein.

- **La quote-part**, c'est le traité le plus connu où la cédante, qui est l'entreprise qui veut se réassurer, cède auprès de son réassureur un pourcentage du risque qu'elle a pris en tant qu'assureur direct. Par exemple, elle a pris un risque à hauteur de 100 et elle réassure en quote-part 20 % du risque qu'elle a souscrit. Ce type de réassurance ne limite pas les écarts, mais les diminue.



Ici, on voit les diagrammes des sinistres. Le bas de chaque colonne est la partie à la charge de la cédante (assureur direct) et le haut de la colonne, la partie prise en charge par le réassureur. On constate clairement que la part à la charge du réassureur varie avec le montant du sinistre. Comme le dit bien son nom, cette réassurance est « proportionnelle ».

- **L'excédent de plein**, autre type de traité en proportionnelle où la cédante cède une partie du risque défini qui s'appelle le plein de conservation. Supposons un risque où le plein de conservation est de 20, si le sinistre monte à 15 il n'y a pas de réassurance, et si le sinistre monte à 25 la réassurance porte sur 5. Il arrive également que le plein de conservation soit appelé rétention.

